

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 269 intitulé *Règlement sur la gestion contractuelle* à sa séance du 4 octobre 2017 et d'autres règlements modifiant le règlement numéro 269;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) tel que modifié par le projet de loi n° 155 « Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de contrats de gré à gré pour un montant supérieur à 25 000 \$ et inférieur au seuil décrété par le ministre peut se justifier dans certaines circonstances;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de D'Autray le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de D'Autray du 8 mai 2024;

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 269-6 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2

L'alinéa 1 de l'article 22 est modifié par l'ajout d'un paragraphe 10 qui se lit comme suit :
« 10. Le contrat est accordé à un professionnel pour la réalisation de toutes mesures issues de l'entente pour la mise en œuvre du plan d'action en immigration. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIERVILLE, CE 5 JUIN 2024.

(SIGNÉ) JEAN-LUC BARTHE

(SIGNÉ) BRUNO TREMBLAY

Jean-Luc Barthe
Préfet suppléant

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 10 JUIN 2024


Marie-Claude Nolin
Greffière adjointe